

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES SOINS PSYCHIATRIQUES DES YVELINES
ANNEE 2017

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques ne s'est réunie en 2016 qu'à partir du mois de mai, du fait d'une «vacance» au niveau du secrétariat administratif.

Les membres de la CDSP sont les suivants :

- Membre désigné par Monsieur le Préfet des Yvelines : Madame le Docteur, psychiatre libéral ;
- Membre désigné par Monsieur le Préfet des Yvelines : Monsieur le Docteur, médecin généraliste ;
- Membre désigné par Monsieur le Procureur Général de la République près la Cour d'Appel : Monsieur le Docteur, psychiatre hospitalier ;
- Membre désigné par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel ; Madame vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Versailles ;
- Membre désigné par le Préfet des Yvelines en qualité de représentant d'une organisation représentative des familles des personnes atteintes de troubles mentaux : Monsieur, membre de l'UNAFAM ;
- Membre désigné par Monsieur le Préfet des Yvelines en qualité de représentant d'une organisation représentative des personnes atteintes de troubles mentaux : Madame, membre de l'Association Française contre la Dépression et la Maladie.

La commission a élu comme Président le Docteur.

Durant l'année 2017, la commission :

- s'est réunie à trois reprises en séance au siège de la délégation départementale des Yvelines de l'ARS d'Ile de France : 04 mai 2017, 28 septembre 2017 et 19 octobre 2017.

- a visité les établissements suivants : le 29 juin 2017 CHI Poissy/St Germain – site de POISSY, le 29 juin 2017 – CH de Versailles, le 16 novembre 2017 - Centre hospitalier Jean Martin Charcot, le 01 décembre 2017 – CHI Poissy/St Germain – site de St Germain, le 14 décembre 2017 - CHI Meulan/ Les Mureaux- site de Bécheville.

Hormis les difficultés de début d'année, la commission a, par la suite, eu un fonctionnement globalement satisfaisant.

Nous rappellerons que les commissions départementales des soins psychiatriques :

- reçoivent les réclamations et examinent la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et obligatoirement :

-celle de toutes les personnes dont les soins se prolongent au-delà d'un an.

-celle de toutes les personnes relevant d'un péril imminent avant l'expiration d'un délai de trois mois, puis au moins une fois tous les six mois.

- rédigent un rapport annuel d'activité.

Par ailleurs, suite à la Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, toutes les mesures d'isolement et de contention doivent être consignées dans un registre au sein de chaque établissement de santé autorisé en psychiatrie et désigné par le Directeur de l'ARS pour assurer des soins psychiatriques sans consentement.

Le registre, qui peut être établi sous forme numérique, doit être présenté, sur leur demande, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP).

L'ensemble des établissements visités a mis en œuvre un registre informatique, hormis le CHI Poissy/St Germain sur le site de St Germain où existent des registres papiers par service.

I- SEANCES

Lors de ses réunions en séance, la commission a :

- examiné 29 dossiers de patients hospitalisés dans le cadre d'un péril imminent (SPI) ; examens n'ayant pas conduit à des remarques particulières.

- examiné 08 dossiers (6 SDTU, 2 SPI) de patients dont les soins se sont prolongés au-delà d'un an ; examens n'ayant pas conduit à des remarques particulières.

- reçu 7 courriers de patients. L'étude de leurs situations et de leurs dossiers n'a pas appelé de remarque particulière. Une réponse leur a été adressée.
- reçu une demande d'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines concernant des courriers de réclamation sur les conditions d'hospitalisation au CHI Poissy-St Germain. En réponse, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines.
- reçu un courrier de la CCDH (Commission des Citoyens des Droits de l'Homme) demandant communication du rapport d'activité de la CDSP 2015 et de la fiche statistique correspondante. L'envoi des documents a été effectué.
- été informée du suicide d'une patiente placée sous mesure de SDRE, hospitalisée au centre hospitalier Jean Martin Charcot à Plaisir.
- été informée d'une enquête en cours d'instruction relative à un éventuel viol au Centre hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie.

II- VISITES

Lors des visites, la commission a pu relever :

- **Centre hospitalier de Versailles au Chesnay** : la visite n'appelle pas de remarque particulière. Un patient a demandé à être rencontré, sa situation n'appelle pas de remarque.
- **CHI Poissy/St Germain – site de Poissy** : la visite appelle les mêmes remarques que les années précédentes. Il n'y a pas d'ascenseur menant aux étages, celui-ci étant en panne depuis 2014... Il persiste des problèmes de fuite, d'isolation et de chauffage, situations entraînant des conditions d'hospitalisation pouvant être « problématiques » voire indignes pour certains patients. Quatre patients ont demandé à être rencontrés. Leur situation n'appelle pas de remarque.
- **Centre hospitalier Jean Martin Charcot à Plaisir** : de nombreux travaux ont été réalisés mais néanmoins une disparité entre les pavillons et une impression générale de vétusté demeurent. La construction en cours du nouveau bâtiment est toujours suspendue en raison de recours judiciaire...Aucune avancée n'est prévue à court terme. Quatre patients ont demandé à être rencontrés. Leur situation n'appelle pas de remarque.
- **CHI Poissy/St Germain – site de St Germain** : les chambres de soins intensifs sont vétustes. Un patient a demandé à être rencontré. Sa situation n'appelle pas de commentaire particulier. Le registre des mesures d'isolement et de contention est sous forme papier.

- **CHI Meulan/les Mureaux – site de Bécheville** : la visite n'appelle pas de remarque particulière. Sept patients ont demandé à être rencontrés. Leur situation n'appelle pas de remarque.

Au total, 17 patients ont demandé un entretien durant les visites de la commission. Leur situation n'a pas appelé d'observations.

Les tenues du livre de la loi n'appellent pas de commentaires pour l'ensemble des établissements visités ...Il en est de même des registres des mesures d'isolement et de contention.

EN CONCLUSION :

La situation reste globalement inchangée pour les visites qui ont été effectuées. L'on signalera cependant le cas particulier du CHI Poissy/St Germain - site de Poissy qui nécessite des travaux du fait des éléments signalés.

Le Président de la CDSP,